

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 4 avril 2016 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert  
Yvon Lamontagne  
Denise Poulin-Marcotte  
Jean-Guy Gingras  
Robert Ranger  
Jacques Laurendeau  
Pierre Côté  
Nathalie Bélanger  
Nathalie Pelletier  
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki May Hamm.

Sont également présents le directeur général, M. Armand Comeau, et la greffière, M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Diverses aides financières;
  - 4.2) Diverses délégations.
5. FINANCES
  - 5.1) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un rouleau compacteur à asphalte.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Adoption du Règlement 2566-2015;
  - 6.2) Avis de motion du Règlement 2570-2016;
  - 6.3) Mainlevée d'obligations.
7. RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1) Embauche d'un journalier, Section voirie;
  - 7.2) Prolongation d'un poste contractuel;
  - 7.3) Conditions de travail des employés saisonniers et étudiants;
  - 7.4) Nomination des patrouilleurs nautiques;
  - 7.5) Nomination d'un greffier suppléant à la Cour municipale.
8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
  - 8.2) Octroi de contrat pour les services professionnels reliés aux travaux de prolongement du boulevard Poirier;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.3) Octroi de contrat pour la réalisation des travaux de prolongement des services sur le chemin Southière, phase 2;
  - 8.4) Signalisation et circulation.
9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 9.1) Octroi d'aide financière;
  - 9.2) Accréditation d'un organisme;
  - 9.3) Diverses demandes de soutien;
  - 9.4) Entente avec la Fête des vendanges Magog-Orford 2016.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le [www.ville.magog.qc.ca/seances](http://www.ville.magog.qc.ca/seances).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut s'en référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

- 
1. 126-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger  
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 127-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier  
Appuyé par le conseiller Steve Robert

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 21 mars 2016 et de la séance extraordinaire du mardi 29 mars 2016 soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1) 128-2016 Diverses aides financières

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne, région de l'Estrie, est un organisme qui vient en aide à la population lors de sinistres;

ATTENDU QUE les profits amassés servent directement à soutenir des sinistrés. Ce soutien se traduit principalement par la fourniture d'hébergement, de nourriture, de vêtements à des sinistrés qui se retrouvent sans logis ni ressources;

ATTENDU QUE le nombre d'incendies répertorié marque un triste record et souligne le nombre grandissant de demandes d'aide à la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE la 4e édition du cocktail-bénéfice se tiendra le jeudi 7 avril 2016 et que la mairesse et les conseillers ne pourront être présents à cet événement;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne  
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog soutienne l'événement par un don de 150 \$ à la Croix-Rouge canadienne, région de l'Estrie, et pose ainsi un geste symbolique en faveur des valeurs humanitaires, du respect, de la dignité et de l'entraide à l'intérieur et à l'extérieur de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4.2) 129-2016 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras  
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors de la Journée de quilles Les Vélociraptors qui se tiendra le dimanche 24 avril 2016 au Salon de quilles Memphré.
- b) lors du quillothon annuel des frères Lacroix qui se tiendra le samedi 21 mai 2016 au Salon de quilles Memphré;
- c) lors du tournoi de golf Constance Langlois qui se tiendra le mercredi 25 mai 2016 au Club de golf Venise;

La mairesse participera à toutes ces activités.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. FINANCES

#### 5.1) 130-2016 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un rouleau compacteur à asphalte

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition d'un rouleau compacteur à asphalte;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Entrepreneurs</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>			
	<i>Scénario 1A Neuf</i>	<i>Scénario 1B Neuf/Échange</i>	<i>Scénario 2A Usagé</i>	<i>Scénario 2B Usagé/Échange</i>
Hewitt Équipement Limitée	N/A	63 995,00 \$	N/A	N/A
J.A. Larue inc.	53 748,00 \$	53 248,00 \$	48 948,00 \$	48 448,00 \$
Nortrax Québec inc.	69 666,56 \$	66 166,56 \$	56 316,46 \$	52 816,46 \$
Équipements F.D.S. inc.	63 333,00 \$	N/A	N/A	N/A

ATTENDU QUE J.A. Larue inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau  
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que le contrat pour l'acquisition d'un rouleau compacteur à asphalte soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.A. Larue inc. pour un total de 53 748,00 \$, avant taxes, selon le scénario 1A neuf, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-150-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 16 mars 2016.

Le contrat est à prix forfaitaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 6.1) 131-2016 Adoption du Règlement 2566-2015

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier  
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2566-2015 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant le secteur de la rue des Pins, secteur de la rue Merry Sud ainsi que dans le secteur de la rue Sherbrooke et chemin Milletta soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.2) Avis de motion du Règlement 2570-2016

Le conseiller Steve Robert donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement d'emprunt prévoyant des travaux d'infrastructures rurales en 2016 et autorisant une dépense et un emprunt pour financer une partie de la dépense de 2 670 000 \$.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

### 6.3) 132-2016 Mainlevée d'obligations

ATTENDU QUE l'acte de vente du lot 4 461 977 cadastre du Québec aujourd'hui connu comme étant le lot 5 590 511 publié au Registre foncier sous le numéro 19 483 464 prévoit l'obligation d'assembler le lot vendu avec le lot 4 461 976 et de construire un bâtiment résidentiel conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois de la date de résolution autorisant la vente;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit également un droit de reprise et un droit de premier refus en cas de non-respect des obligations prévues à l'acte;

ATTENDU QUE l'acquéreur a complété l'ensemble des obligations mentionnées à l'acte de vente;

IL EST           Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte  
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une mainlevée du droit de reprise et du droit de premier refus aux termes de l'acte de vente par la Ville de Magog à Gestion Marius Fiset inc., reçu devant Me Chantal Veilleux, notaire et publié au Registre foncier sous le numéro 19 483 464.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. RESSOURCES HUMAINES

### 7.1) 133-2016 Embauche d'un journalier, Section voirie

ATTENDU QUE le 7 mars 2016, les membres du conseil acceptaient de créer un poste permanent de journalier, Section voirie et d'abolir un poste régulier à la Direction des travaux publics afin de réduire le mouvement de personnel et de libérer un poste régulier en cas de besoins;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger  
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que M. Sylvain Paradis soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Section voirie, à compter du 5 avril 2016, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2, de la classe 3 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Paradis est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier, à un taux horaire régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 17 décembre 2014 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.2) 134-2016 Prolongation d'un poste contractuel

ATTENDU QUE suite à une commission conjointe de la Commission des ressources humaines et de la Commission sur le développement économique du 9 mars 2016, les membres ont unanimement reconnu le besoin de prolonger le contrat de M. Donald O'Hara au poste de coordonnateur au développement industriel, Direction générale pour une période de trois ans;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté  
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat de M. Donald O'Hara soit prolongé pour une période de trois ans, au poste de coordonnateur au développement industriel, Direction générale à compter du 25 mars 2016, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 7, de la classe 9, à raison de quatre jours ou plus par semaine à la demande de l'employeur.

Que le directeur des Ressources humaines soit autorisé à signer le contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.3) 135-2016 Conditions de travail des employés saisonniers et étudiants

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier  
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que le conseil municipal adopte les Conditions de travail des employés saisonniers et les Conditions de travail des étudiants préparées par Mme Linda Robert, adjointe administrative aux Ressources humaines, datées du 9 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 7.4) 136-2016 Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la Ville de Magog ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques Samuel Morin, Maxime Lefebvre, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux et Antoine Lefebvre sont embauchés pour la saison 2016 pour assurer notamment :

- a) l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;
- b) l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- c) l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

Pour les lacs Memphrémagog, Lovering et Magog, et les rivières Magog et aux Cerises :	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;</li><li>▪ Règlement sur les petits bâtiments;</li><li>▪ Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.</li></ul>
---------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour le lac Memphrémagog et les rivières Magog et aux Cerises :	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces envahissantes;</li><li>▪ Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>);</li><li>▪ Règlement sur le domaine hydrique de l'État (<i>Loi sur les terres du domaine de l'État</i>);</li><li>▪ Règlement 2190-2006 modifiant le Règlement 8-99 interdisant l'installation d'équipement d'amarrage d'un bateau près de la Plage-des-Cantons.</li></ul>
-----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

IL EST           Proposé par le conseiller Steve Robert  
                      Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les patrouilleurs nautiques Samuel Morin, Maxime Lefebvre, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux et Antoine Lefebvre soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

7.5) 137-2016 Nomination d'un greffier suppléant à la Cour municipale

ATTENDU QUE puisque certains actes nécessaires au bon fonctionnement de la Cour municipale ne peuvent être posés que par son greffier.

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert  
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Qu'en l'absence de M. Jacquot Vachon, greffier de la Cour municipale, Mme Karine Lussier soit nommée greffière suppléante au sens de la *Loi sur les Cours municipales*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 138-2016 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte  
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<b>No CCU</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Propriétaire ou occupant</b>	<b>Type de permis demandé</b>
16-040	455, de la Chapelle	Marc Bergeron	Certificat d'autorisation
16-041	435, de la Chapelle	Réal Parent	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 139-2016 Octroi de contrat pour les services professionnels reliés aux travaux de prolongement du boulevard Poirier

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de prolongement du boulevard Poirier;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<b>Nom de la firme</b>	<b>Prix global avant taxes</b>	<b>Pointage final</b>
WSP Canada inc.	124 950,00 \$	11,68
Avizo Experts-Conseils inc.	125 240,00 \$	10,94
Tetra Tech QI inc.	132 544,00 \$	10,79
Les Consultants S.M. inc.	167 075,00 \$	8,74



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 %;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger  
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la firme WSP Canada inc. soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, pour le prolongement du boulevard Poirier pour un total de 124 950,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-080-P et son offre de service ouverte le 24 mars 2016.

Le mandat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

Préparation - section A :	50 350 \$
Exécution - section B :	74 600 \$

Que cette firme soit mandatée pour demander les autorisations nécessaires auprès du MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

Que, par la présente résolution, la Ville s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

La Ville de Magog va procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations, qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 140-2016 Octroi de contrat pour la réalisation des travaux de prolongement des services sur le chemin Southière, phase 2

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réalisation des travaux de prolongement des services sur le chemin Southière, phase 2;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes</i>
Eurovia Québec Construction inc.	971 743,93 \$
Sintra inc. – Région Estrie	994 260,91 \$
Grondin Excavation inc.	1 011 068,43 \$
Germain Lapalme & fils inc.	1 072 785,75 \$

ATTENDU QUE Eurovia Québec Construction inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST           Proposé par le conseiller Pierre Côté  
                    Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour la réalisation des travaux de prolongement des services sur le chemin Southière, phase 2 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc., pour un total de 971 743,93 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la firme WSP Canada inc., dans le dossier ING-2016-060-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 24 mars 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 141-2016    Signalisation et circulation

IL EST           Proposé par la conseillère Diane Pelletier  
                    Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Saint-Patrice Est :

- a) un passage prioritaire pour cycliste et piétons devant le lot 3 141 212;
- b) un arrêt obligatoire pour cyclistes à la sortie du sentier récréatif du lot 3 141 220, à l'intersection avec la rue Fraser, direction « nord »;
- c) un arrêt obligatoire pour cyclistes à la sortie du sentier récréatif du lot 3 141 212, à l'intersection avec la rue Saint-Patrice Est, direction « sud ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) 142-2016    Octroi d'aide financière

ATTENDU QUE l'organisme Le Circuit des Arts Memphrémagog s'est vu couper plusieurs sources de financement dans le cadre des réorganisations des structures gouvernementales;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'organisme fait des efforts pour combler ce manque suite à ces coupures et maintenir l'offre;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement culturel, éducatif et touristique de qualité qui a des retombées économiques dans notre milieu;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne  
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog verse exceptionnellement à Le Circuit des Arts Memphrémagog un montant supplémentaire de 800 \$ au montant de 2 000 \$ déjà prévu selon la politique d'accueil des événements, à titre d'aide financière pour la réalisation de l'événement en 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 143-2016 Accréditation d'un organisme

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras  
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog accrédite le Train des mots en tant qu'organisme reconnu au sens de la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, culturels, sportifs et socio-récréatifs de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 144-2016 Diverses demandes de soutien

ATTENDU QU'en lien avec l'adoption future de la première politique d'accueil des événements, la Ville souhaite soutenir la tenue d'événements sportifs d'envergure à Magog;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir la mobilisation du milieu sportif dans l'organisation de tels événements;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement provincial fédéré;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau  
Appuyé par le conseiller Pierre Côté

Que la Ville de Magog verse la somme de 1 000 \$ au Club de Natation Memphrémagog, à titre d'aide financière pour l'organisation du Championnat provincial.

Que la Ville de Magog défraie 100 % des coûts relatifs à la location des plateaux sportifs de l'École secondaire de la Ruche, pour un maximum de 2 000 \$, incluant les taxes.

Qu'un soutien technique de type mineur soit également offert pour l'organisation du Championnat qui se tiendra les 29, 30 avril et 1er mai 2016, au Centre sportif La Ruche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

9.4) 145-2016 Entente avec la Fête des vendanges Magog-Orford 2016

IL EST           Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger  
                      Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la tenue de la Fête des Vendanges 2016 avec l'organisme la Fête des vendanges Magog-Orford.

Cette entente a pour but de soutenir techniquement et financièrement la 23e édition de la fête et inclue le versement d'une somme de 30 690 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 145-2016 abrogée par la résolution 207-2016 adoptée le 2 mai 2016.
-------------------------------------------------------------------------------

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 23 février 2016;
- b) Rapport de transfert d'un employé permanent sur un autre poste, no 2016-07;
- c) Liste des comptes payés au 29 mars 2016 totalisant 5 769 544,00 \$.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Madame la mairesse présente la nouvelle carte des districts électoraux

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

et fait part des principaux changements.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
  - Diminution des districts versus salaire des élus.
- M. Michel Gauthier :
  - TECQ – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
  - Financement de la maison Merry.
- M. Gérald Audet :
  - Appuie des dossiers par les employés aux réunions de la MRC versus assemblée publique de la Ville;
  - Mandat du coordonnateur au développement industriel;
  - Étude de la FCEI et la bureaucratie – 7<sup>e</sup> position pour la Ville.
- M. Gino Gaudreau :
  - Remerciements pour le support de la Ville lors de la compétition de gymnastique.

### 13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Pierre Côté. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 14. 146-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier  
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière